



Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Cattenom-Un-travailleur-contamine-en-decouplant-un-tuyau>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Cattenom : Un travailleur contaminé en découpant un tuyau**

20 août 2021

France : Cattenom : Un travailleur contaminé en découpant un tuyau

3ème incident du genre en 15 jours dans les centrales d'EDF

Lors d'une intervention de découpe sur le réacteur 3 de la centrale nucléaire de Cattenom (Grand Est) le 14 août 2021, un travailleur, employé par une société sous-traitante pour EDF, a été contaminé. Une particule radioactive s'est collée sur sa tête et l'a directement irradié tout au long de son intervention. On ne sait pas combien de temps a duré cette intervention, ni quelle dose exactement son corps a reçu. Mais cette dose est supérieure au quart de la dose maximale autorisée en 12 mois. D'après EDF, les contrôles n'ont pas révélé d'anomalies particulière concernant la "propreté radiologique" de la zone nucléaire. En d'autres termes, pour l'industriel la zone est "propre", il n'y a pas plus de particules radioactives que la norme fixée par l'industriel qui ne sait pas comment ce travailleur a pu être contaminé lors de son intervention. C'est donc "normal" pour EDF que des personnes se fassent contaminer par la radioactivité en intervenant dans ses locaux ?

Peut-on considérer que la propreté radiologique est suffisante lorsqu'un travailleur se fait contaminer ? Les contrôles d'EDF sont-ils suffisamment fins et poussés ? Les dispositifs de protection individuels sont-ils adaptés et en nombres suffisants pour équiper tous les intervenants ? Ceux-ci ont-ils été formés et sensibilisé correctement aux risques générés par les interventions en zone nucléaire ? Que le travailleur soit salarié d'EDF ou d'une entreprise prestataire, c'est à EDF de tout faire pour protéger convenablement les personnes des risques induits par les rayonnements ionisants.

Déjà [lors d'une inspection en avril 2021 \[1\]](#), **l'Autorité de sûreté nucléaire pointait du doigt un problème de propreté radiologique à Cattenom, alertait sur le manque de rigueur de l'exploitant et une dérive des pratiques en vigueur sur le site nucléaire** : "Certains points ayant trait à la propreté radiologique des locaux nécessitent cependant d'être améliorés particulièrement sur les installations du bâtiment du réacteur 3.(...) Les inspecteurs estiment que l'état du BR (bâtiment réacteur, ndlr) résulte également d'une dérive des pratiques et d'un manque de rigueur."

Manifestement, quatre mois plus tard, EDF n'a pas amélioré la situation. **Un échec de l'industriel, et c'est le 3ème du genre en seulement quelques semaines.** Un travailleur a été [contaminé au visage le 4 août 2021](#) lors d'une intervention en zone nucléaire sur un des réacteurs de Fessenheim. Comme quoi, même arrêtées, les installations nucléaires d'EDF restent dangereuses. Un autre salarié a été [contaminé lors d'une intervention sur le réacteur 1](#) de la centrale de Saint-Laurent le 29 juillet 2021 : une particule radioactive est venue se nicher dans son oreille. À chaque fois, ils ont reçu en une seule fois plus du quart de la dose maximale autorisée sur 12 mois pour les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants. Sans ce dépassement, l'incident n'est pas considéré comme "significatif" par les autorités [2].

Avec trois incidents de (non)radioprotection survenus en seulement 15 jours, EDF apparaît comme un employeur qui manque de vigilance et de rigueur, qui ne donne pas les moyens à ses travailleurs d'être protégés contre les risques générés par ses activités industrielles. C'est pourtant une de ses obligations et un de ses premiers devoirs, que les intervenants soient ses salariés ou ses sous-traitants.

Ce que dit EDF :

Contamination corporelle externe d'un intervenant, inférieure à la limite annuelle

Événement radioprotection

Publié le 20/08/2021

Le 14 août 2021, un intervenant d'une entreprise externe est intervenu dans la partie nucléaire des installations de l'unité de production n°3, actuellement à l'arrêt pour maintenance, pour une activité de **découpe d'une tuyauterie**. Lors des contrôles systématiques réalisés à la sortie de la zone nucléaire, le portique de contrôle radiologique a permis de détecter que l'intervenant s'est contaminé au niveau de la tête. Le salarié a été pris en charge et la poussière active à l'origine de cette contamination a été retirée rapidement.

De manière conservatrice, nous avons considéré que la poussière active était présente sur sa peau depuis le début de son activité. Les analyses réalisées ont permis d'estimer que l'exposition [3] à laquelle le salarié a été soumis est inférieure à la limite réglementaire annuelle. Ce niveau d'exposition radiologique n'a pas de conséquence sur la santé et n'implique donc aucun suivi médical particulier.

Dès la contamination découverte, des actions visant à identifier l'origine de la source de la contamination ont été engagées. **Les contrôles radiologiques, réalisés dans les locaux où l'agent s'est rendu, n'ont pas montré d'anomalie particulière.**

La dose estimée à la peau dépassant le quart de la limite annuelle réglementaire, la direction de la centrale de Cattenom a déclaré, conformément à la réglementation, un événement significatif radioprotection au niveau 1 de l'échelle INES à l'Autorité de sûreté nucléaire, le 19 août 2021.

<https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-cattenom/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-cattenom/contamination-corporelle-externe-d-un-intervenant-inferieure-a-la-limite-annuelle>

Ce que dit l'ASN :

Contamination corporelle externe ayant entraîné une exposition supérieure au quart de la

limite de dose individuelle annuelle réglementaire

Publié le 24/08/2021

Centrale nucléaire de Cattenom - Réacteurs de 1300 MWe - EDF

Le 19 août 2021, l'exploitant de la centrale nucléaire de Cattenom a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire un événement significatif relatif à la radioprotection concernant le dépassement du quart d'une limite de dose individuelle annuelle.

Le 14 août 2021, un intervenant réalise une opération de remplacement d'une vanne du circuit d'injection de sécurité (RIS) sur le réacteur 3. A sa sortie de zone contrôlée, une **contamination de la peau au niveau du visage** est détectée. L'agent est immédiatement pris en charge et la particule radioactive à l'origine de cette contamination est retirée.

L'exposition de l'intervenant, qui est inférieure à la limite annuelle réglementaire de la dose au niveau de la peau, fixée à 500 millisieverts, ne justifie pas de traitement médical particulier et est sans conséquence.

Toutefois, cet événement est redevable de la déclaration d'un événement significatif pour la radioprotection de niveau 1 de l'échelle INES car **la dose estimée à la peau dépasse le quart de la limite annuelle.**

Dès la contamination découverte, l'exploitant a engagé des actions visant à identifier l'origine de la source de la contamination. **Les contrôles radiologiques, réalisés dans les locaux où l'agent s'est rendu, n'ont cependant pas montré d'anomalie particulière.**

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Contamination-corporelle-externe13>

Notes

[1] Inspection du 06/04/2021, Intervention en zone , référence : INSSN-STR-2021-0842

[2] **Événements significatifs** : incidents ou accidents présentant une importance particulière en matière, notamment, de conséquences réelles ou potentielles sur les travailleurs, le public, les patients ou l'environnement. <https://www.asn.fr/Lexique/E/Evenement-significatif>

[3] Pour les intervenants réalisant des activités en zone nucléaire, les limites réglementaires annuelles sont, pour 12 mois consécutifs, de 20 mSv pour le corps entier et de 500 mSv pour une surface de 1 cm² de la peau.